

Note pour les élections du 4 décembre 2014 Les agents stagiaires "Sauvadet" peuvent-ils être électeurs et candidats ?

Montreuil, le 7 juillet 2014

Pour la préparation des élections dans la Fonction publique du 4 décembre 2014, une question importante est celle de la capacité des agents non titulaires intégrés dans la Fonction publique par le dispositif spécifique "Sauvadet", mais en cours de stage et pas encore titularisés, à être électeurs et éligibles.

Les comités techniques

Les stagiaires sont pleinement agents publics, ils sont électeurs à tous les comités techniques, et sont éligibles. Ils peuvent donc être candidats. Leur titularisation (ou pas...) ne changera rien à leur statut d'élu.

Les CAP (corps ou cadres d'emploi)

Les stagiaires ne sont ni électeurs ni éligibles. Ils ne peuvent pas être candidats.

Les CCP non titulaires (commissions consultatives paritaires)

La position administrative des stagiaires "Sauvadet" est <u>agent non titulaire en congé non rémunéré</u>. Cette position leur permet de retrouver leur contrat s'ils échouaient à leur stage, et n'étaient pas titularisés.

A priori un agent en congé non rémunéré est électeur et éligible en CCP.

Les camarades peuvent donc compléter les listes CGT en CCP, et voter pour ces listes.

Une seule disposition peut empêcher les stagiaires "Sauvadet" d'être électeurs et éligibles en CCP, c'est l'exclusion du corps électoral par l'arrêté d'organisation des élections des agents non titulaires en congé non rémunéré.

L'attention des syndicats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent vérifier que les arrêtés organisant les élections n'excluent pas du corps électoral des CCP les agents en congé non rémunéré.